

Daniel Tsadik. « The Legal Status of Religious Minorities: Imāmī Shī‘ī Law and Iran’s Constitutional Revolution ». *Islamic Law and Society*, 10/3, 2003, pp. 376-408.

Denis Hermann

---



**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/abstractairanica/18731>

DOI : 10.4000/abstractairanica.18731

ISSN : 1961-960X

**Éditeur :**

Éditions de l’IFRI, CNRS (UMR 7528 Mondes iraniens et indiens)

**Édition imprimée**

Date de publication : 15 mai 2007

ISSN : 0240-8910

**Référence électronique**

Denis Hermann, « Daniel Tsadik. « The Legal Status of Religious Minorities: Imāmī Shī‘ī Law and Iran’s Constitutional Revolution ». *Islamic Law and Society*, 10/3, 2003, pp. 376-408. », *Abstracta Iranica* [En ligne], Volume 28 | 2007, document 219, mis en ligne le 18 septembre 2007, consulté le 07 juin 2024. URL : <http://journals.openedition.org/abstractairanica/18731> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/abstractairanica.18731>

---

Ce document a été généré automatiquement le 7 juin 2024.

Le texte et les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés), sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

---

## Daniel Tsadik. « The Legal Status of Religious Minorities: Imāmī Shī‘ī Law and Iran’s Constitutional Revolution ». *Islamic Law and Society*, 10/3, 2003, pp. 376-408.

Denis Hermann

---

- 1 Le rôle des minorités religieuses non-shi‘ites dans le mouvement constitutionnel iranien a fait l’objet de peu d’études jusqu’à présent. Cet article fut publié dans un numéro thématique d’*Islamic Law and Society* consacré au statut légal des minorités religieuses en terre d’islam (The Interaction Between Islamic Law and Non-Muslims : *Lakum Dīnukum wa-lī Dīni*). Daniel Tsadik souhaite ici démontrer que si le mouvement constitutionnel marqua une amélioration du statut politique et social des non-shi‘ites en Iran, en les reconnaissant officiellement comme des membres du nouveau corps politique national dans la loi fondamentale du 30 décembre 1906, ce progrès resta limité. Un grand nombre de fonctions leur restaient encore inaccessibles. Ils ne pouvaient, par exemple, prétendre à devenir ministres et ne représentaient au parlement que leurs propres communautés religieuses et non la société iranienne dans son ensemble. Ainsi, le mouvement constitutionnel ne permit toujours pas aux non-shi‘ites d’intervenir au nom de la nation iranienne. L’essentiel de l’article consiste à démontrer que ce statut inférieur des non-musulmans, et même des non-shi‘ites, était une conséquence du droit shi‘ite tel qu’il était pensé et appliqué en Iran à l’époque qājār. Même si l’A. ne le précise pas dans son titre, son propos est essentiellement illustré à travers l’exemple du statut légal des juifs. Daniel Tsadik présente en détail plusieurs exemples canoniques visant à démontrer que le juif était systématiquement infériorisé dans tous les aspects de la vie quotidienne. Son travail est richement documenté et essentiellement basé sur les principaux traités juridiques (*Towdīh al-masā’el*) d’époque qājār. Toutefois, l’A. ne distingue peut-être pas suffisamment les ordres et décrets (*hokm*) qui relevaient de la pure exécution et de l’antisémitisme des

autres. Nous savons qu'au nom du concept d'impureté (*nejāsāt*), extrêmement important pour les *foqahā* et *mojtahed* de l'époque *qājār*, certains décrets à l'encontre des juifs étaient particulièrement humiliants. Par exemple, certains *mojtahed* interdisaient aux juifs de sortir de chez eux lors de fortes chaleurs ou de pluies. D'ailleurs, assez souvent, l'on se rend compte que les *'ulamā* qui furent à l'origine de ce type de campagne anti-juive dirigèrent également des violences qu'ils légitimèrent au nom de l'impureté rituelle à l'encontre d'autres communautés minoritaires, même shi'ites. Ce fut le cas, par exemple, à Hamadān contre les *šeyḥī* de la ville en 1315/1898. Toutefois, pour d'autres aspects, l'A. omet de rappeler qu'un certain nombre de lois musulmanes trouvaient et trouvent toujours leur parallèle ou équivalent dans la loi juive (*halakha*). Ainsi, la loi canonique juive restreint également la possibilité pour un juif de se marier avec un non-juif (pp. 387-388). Espérons que le travail particulièrement bien documenté de Daniel Tsadik inspire également d'autres recherches sur le statut légal de l'ensemble des minorités non-shi'ites au cours de l'Iran *qājār* et du mouvement constitutionnel.

---

## INDEX

**Thèmes :** 4.3. Histoire de l'Iran moderne (à partir de 1905)

## AUTEURS

**DENIS HERMANN**

IFRI - Téhéran